



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton La Maison du Citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839 - Télécopieur : (819) 221-4039
Courriel : saintelie@sogetel.net - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

Assemblée publique de consultation

AUX PERSONNES ET organismes intéressés par un premier projet de règlement 2015-002 modifiant le règlement de zonage 2010-012 et un premier projet de règlement 2015-003 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2010-020

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 2 mars 2015, le Conseil a adopté les projets de règlements intitulés:

« Premier projet de règlement 2015-002
modifiant le règlement de zonage 2010-012 »

et

« Premier projet de règlement 2015-003 modifiant le
règlement sur les permis et certificats 2010-020 »

- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 13 avril 2015, à 18h30**, au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Les projets contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.
- 4- Ces projets de règlements affectent les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS

« Premier projet de règlement 2015-002 modifiant le règlement de zonage 2010-012 »

Objet :

La modification du règlement de zonage 2010-012 se décrit ainsi :

- a) Modification du plan de zonage feuillet #2 afin de permettre l'agrandissement de la zone 112-CR et réduire la zone 118-R.

Zones visées : 112-CR, 113-R, 108-P, 107-CR, 106-R, 111-R,
114-CR, 118-R, 119-R et 122-R

- b) Modification de la section 12
Ajout article 12.2.1 : Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

- c) Article 12.3 est modifiée de la façon suivante :
Le présent article s'applique aux piscines creusées, aux piscines démontables dont la hauteur de la paroi est inférieure à 1.4 mètre ainsi qu'aux piscines hors-terre dont la hauteur de la paroi au sol est inférieure à 1.2 mètre.

- d) Modification de l'article 12.4 comme suit :
1° La partie ouvrant sur la piscine doit être protégée par une enceinte d'une hauteur minimale de 1.2 mètre.
- e) Modification de l'article 12.6 comme suit :
Le présent article s'applique à une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4 mètre ou plus qui n'est pas située à l'intérieur d'une aire protégée conforme à l'article 12.3.

Le texte deuxième alinéa est modifié de la façon suivante :

Les échelles d'accès doivent être munies d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.

Zones visées : Toutes les zones de la municipalité.

- f) Modification l'article 16.8 comme suit :

13° seuls les bâtiments et constructions appartenant au propriétaire exploitant du terrain de camping peuvent avoir un caractère de permanence;

14° aucune construction ne peut être érigée par les locataires des emplacements de camping;

Zones visées : Toutes les zones de la municipalité

- g) Ajout de l'article 16.2.1 Habitations saisonnières pour travailleurs agricoles

Zones visées : non susceptible d'approbation référendaire

- h) Modification de la grille de spécification 213-F comme suit : ajout des usages suivants : Agro-tourisme et industrie de transformation des produits agro-alimentaires.

Zones visées : 212-F, 231-F et 213-F

- i) L'article 6.6 protection et plantation des arbres est remplacé par Abattage aux fins autres que l'exploitation forestière permis sur tout le territoire.

Zones visées : non susceptible d'approbation référendaire

**« Premier projet de règlement 2015-003
modifiant le règlement sur les permis et
certificats 2010-020 »**

Objet :

La modification du règlement sur les permis et certificats 2010-020 se décrit comme suit :

- Modifier les dispositions relatives aux documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie, de mettre à jour le tarif du certificat d'autorisation émis pour un ouvrage de captage des eaux potables et de modifier les dispositions relatives aux permis de construction.
- 5- Les projets de règlements peuvent être consultés à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton pendant les heures d'ouverture du bureau, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du mardi au vendredi.

- 6- On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées aux règlements en s'adressant à la Maison du Citoyen du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
- 7- L'illustration du périmètre des zones concernées par ces projets de règlement peut être consultée à la Maison du Citoyen du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce onzième jour du mois de mars 2015.

Isabelle Bournival
Dir. Générale et Sec-trésorière